Règlement intérieur de l'école de Danse

ULTIMATE DANCE STUDIO

Règlement intérieur de l'école de Danse «UDS»

L'association ULTIMATE DANCE STUDIO, est une association loi 1901 qui propose des cours de danse pluridisciplinaires, dispensés par des professeurs passionés au service de la pédagogie et de la création.

L'association UDS se veut être un lieu de rencontres, d'échanges, où se retrouvent les personnes qui aiment la danse et celles qui veulent la découvrir.

Le présent règlement à pour but de simplifier la vie de l'association.

Toute inscription à l'Association vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 1 - Inscription

Le nouvel adhérent bénéficie d'un cours d'essai dans chaque discipline, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription, tout cours supplémentaire sera payant.

Tous les cours de danse sont dispensés de Septembre à Juin hors vacances scolaires et jours fériés.

Si besoin, des cours de danse dit « Cours de rattrapage » peuvent être alors mis en place à la demande du professeur pendant les périodes de vacances scolaires ou jours fériés.

Le planning est modifié pendant les vacances, les changements seront affichés à l'école de

Le lien d'un sondage vous sera envoyé par mail afin de connaître le nombre d'élèves présents.

Il est demandé pour chaque inscription :

- Le dossier d'inscription rempli et signé
- Le paiement de l'adhésion à l'association et le règlement dans sa totalité des cours suivant les modalités de règlement
- Un certificat médical de l'année en cours, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse (conformément à la loi du 10 juillet 1989).
- La signature du règlement intérieur et de l'autorisation de droit à l'image.
- 2 photos d'identité récentes (ou photocopie)

Article 2 - Paiements

Le règlement est demandé dans sa totalité lors de l'inscription suivant les modalités de règlement (Année/Trimestres/Mois)

L'inscription/engagement est annuel(le) (de septembre à juin), tous les chèques de l'année doivent être remis lors de l'inscription ainsi que les frais d'inscription annuels de 25€

Afin de faciliter les paiements, l'école propose des solutions de paiement (par chèque, ou espèce):

- au mois (10 chèques encaissés le 5 de chaque mois)
- au trimestre (3 chèques encaissés le 5 des mois d'octobre, janvier et avril et 1 chèque pour le mois de septembre et les frais d'inscription)

En cas d'absence, l'école donne la possibilité à tous les élèves de rattraper les cours manqués en accord avec le professeur. Les absences ne seront ni déduites ni remboursées.

Les abonnements ne sont ni cessibles ni remboursables.

Un remboursement ne pourra s'effectuer que par la présence d'un certificat médical contreindiquant la pratique de la danse.

Article 3 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les habitants de la copropriété.

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'intérieur du studio de danse.

L'accès aux vestiaires, et au(x) studio(s) de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs (à l'exception des parents du niveau Éveils/Initiations). En cas de perte ou de vol, l'association UDS ne pourra être tenue responsable.

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue imposée par l'école de danse. Les élèves doivent se présenter :

- Pour le classique : coiffées en chignon, collant rose, demi-pointes & justaucorps du niveau de l'enfant
- Pour le modern jazz & le contemporain : cheveux attachés, legging ou jogging et tee shirt, débardeur ou brassière (baskets propres pour le street et le hip-hop)
- Pour les cours de Heels : chaussures à talons commandées à la rentrée uniquement

Le port de bijoux, montres... est interdit pendant les cours.

L'association UDS ne pourra être tenu responsable en cas de vol.

Article 4 - Absence et Présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

En aucun cas les absences ne seront déduites ni remboursées.

Tous les élèves se doivent de respecter les horaires des cours et d'arriver à l'heure. La direction se réserve le droit de ne pas accepter un élève en retard.

La direction se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à participer aux spectacles de fin d'année s'il cumule un nombre d'absences trop important.

Article 5 - Spectacle de fin d'année

Chaque année l'association UDS organise un spectacle de fin d'année.

Les élèves qui s'engagent à participer au spectacle de Juin doivent obligatoirement être présent à toutes les répétitions générales annoncées plusieurs mois à l'avance pour le bon déroulement de ce dernier. Dans le cas contraire, l'élève ne pourra pas participer aux spectacles. Merci de nous informer si vous ne désirez pas participer aux spectacles aussitôt que les dates seront communiquées.

La représentation du spectacle sera payante y compris pour les familles.

Une participation financière de 20€ maximum par cours et par costume sera demandée courant Février. Les enfants garderont leur(s) costume(s) après le spectacle de fin d'année.

Article 6 - Droit à l'image

L'association UDS se réserve le droit d'utiliser avec l'autorisation des parents ou élèves gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication (site internet, Facebook, Youtube, Instagram...) dans le strict cadre de l'école de danse.

Article 7 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Mention « Lu et approuvé » et signature :